Service urbanisme :
04.72.59.22.11
urbanisme@villetassinlademilune.fr

Janvier 2022
Mise à jour décembre 2024

Fiche pratique : Division

L 442-1 *code de l'urbanisme*

Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA
- DP1 – Plan de situation
- DP 2 – Plan de masse ***(état des lieux + division en indiquant les superficies des lots et les polygones d'implantation)***
- DP 7 & DP 8 – Photographies

Merci de vous référer à la fiche explicative des différents plans

Projet soumis à déclaration préalable si :

La division de la parcelle entraine la création d'un lot à bâtir.
Il est possible de réaliser des divisions primaires chez le notaire à condition qu'il y ait déjà une construction sur la nouvelle parcelle.

Au titre de l'urbanisme, la division primaire n'existe pas. Lors d'un dépôt de dossier (exemple : extension suite à une division primaire) les règles d'urbanisme s'appliqueront sur l'ensemble de la parcelle avant division.